



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif (documents obligatoires du cycle budgétaire annuel de la collectivité) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions, relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

**Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.  
Elle sera disponible sur le site internet de la Commune de Fayet.**

Adresse : <https://www.fayet.info>

### A - DEFINITION

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il tient compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année précédente. Il est voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de chaque année et permet ainsi au Maire, en sa qualité d'ordonnateur, d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le budget primitif a été voté le 29 mars 2022 par le Conseil Municipal et a été établi :

- en accord avec les priorités de la politique communale, la richesse de la commune et l'obligation d'équilibrer les comptes,
- avec la volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant des prestations améliorant le niveau et la qualité des services apportés à la population, sans augmenter les impôts.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

## B – PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes :

- Une section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
- Une section d'investissement, en dépenses et en recettes

Chacune des sections est structurée en chapitres.

La **section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion courante et régulière des services communaux. Ces opérations reviennent régulièrement chaque année.

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Charges du personnel communal</li><li>• Entretien et consommation des bâtiments</li><li>• Entretien des voiries, de l'éclairage public...</li><li>• Fonctionnement des différents services (école, périscolaire,...)</li><li>• Achat de fournitures et de matières premières</li><li>• Prestations de services effectuées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Impôts locaux</li><li>• Dotations versées par l'Etat ou l'Intercommunalité</li><li>• Redevances et participations diverses</li></ul>

La **section d'investissement** présente les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, acquisition de matériels,...).

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Acquisition de matériels (technique, informatique, outillage,...)</li><li>• Acquisition de mobiliers pour les bâtiments communaux et les espaces extérieurs...</li><li>• Travaux de voirie, de bâtiment,...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement</li><li>• Compensation de la TVA</li><li>• Taxe d'aménagement</li><li>• Excédent de fonctionnement de l'année antérieure</li></ul>



## C – LE BUDGET PRIMITIF 2022

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

<b>002 – Excédent de fonctionnement 2021 reporté</b>	<b>195 662.46 €</b>
013 – Atténuation de Charges	2 630.00 €
70 – Produits de services	15 000.00 €
73 – Impôts et Taxes	1 233 900.00 €
74 – Dotations et participations	1 701.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	----- €
76 – Produits financiers	----- €
77 – Produits exceptionnels	2 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 451 093.46 €</b>

**Chapitre 013 ► Atténuation de charges** : remboursement de salaire par l'assurance maladie et/ou par l'assurance du personnel, en cas d'arrêt des agents (maladie, maternité,...). Cette recette reste aléatoire chaque année.

**Chapitre 70 ► Produits des services et du patrimoine** : redevances d'occupation du domaine public, facturation des services périscolaires.

**Chapitre 73 ► Impôts et taxes** : il s'agit principalement des impôts locaux (1 170 000.00 €), des compensations fixes de l'Agglo du St Quentinnois (58 900.00 €) et du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (5 000.00 €) ; **Recettes majeures du budget.** Voir les informations sur la fiscalité.

**Chapitre 74 ► Dotations et participations** : dotations de l'Etat attribuées en fonction de différents critères dont celui de la population et du potentiel fiscal de la commune, compensation de la taxe additionnelle droits de mutations en matière de transactions immobilières (recette ne pouvant être déterminée à l'avance), compensation sur les exonérations de taxe foncière sur le bâti et le non bâti (1 301.00 €), compensation des frais des scrutins électoraux 2022 (400.00 €).

**Chapitre 75 ► Autres produits de gestion courante** : concerne l'arrondi du prélèvement à la source sur les salaires. Vu la recette minime et aléatoire que cela représente, aucun montant n'est inscrit. (cf note du compte administratif 2021).

**Chapitre 76 ► Produits financiers** : intérêts des parts sociales bancaires. Vu la recette minime que cela représente, aucun montant n'est inscrit. (cf note du compte administratif 2021).

**Chapitre 77 ► Produits exceptionnels** : Dépenses annulées (1 000.00 €), remboursement de sinistre par les assurances, divers (1 200.00 €).

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

011 – Charges à caractère général	322 480.93 €
012 – Charges de personnel et charges	253 200.00 €
014 – Atténuation de produits	676 800.00 €
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>110 000.00 €</b>
65 – Autres charges de gestion courante	82 475.00 €
66 – Charges financières	2 637.53 €
67 – Charges exceptionnels	2 500.00 €
68 – Dotation aux provisions	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 451 093.46 €</b>

**Chapitre 011 ► Dépenses générales** : elles regroupent les dépenses pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, gaz, télécommunication, affranchissement, repas cantine, carburant, fourniture administrative, scolaire, voiries, petits équipements, locations mobilières, entretien des bâtiments, réseaux et voirie, maintenance, primes d'assurance, fêtes et cérémonies, réceptions, taxe foncière....

**Chapitre 012 ► Dépenses de personnel** : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la formation et la médecine du travail.

**Chapitre 014 ► Atténuation de produits** : il s'agit d'une compensation en contrepartie de certaines recettes fiscales et concerne également le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. [Voir les informations sur la fiscalité.](#)

**Chapitre 023 ► Virement à la section d'investissement** : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il s'agit de tout ou partie du résultat de clôture de l'année écoulée de la section de fonctionnement. Il représente l'une des recettes propres de la section d'investissement, appelée **autofinancement**.

**Chapitre 65 ► Charges de gestion courante** : les indemnités et cotisations des élus (45 200.00 €), les contributions diverses dont la contribution au SISSAD de Gauchy et au Conseil Départemental pour la voirie (12 520.00 €), les subventions de fonctionnement aux associations (12 145.00 €), l'aide sociale (12 600.00 €) et l'arrondi du prélèvement à la source sur les salaires (10.00 €).

**Chapitre 66 ► Charges financières** : représentent les intérêts des emprunts contractés. [Voir les informations sur l'Etat de la Dette.](#)

**Chapitre 67 ► Charges exceptionnelles** : les intérêts moratoires/pénalités (500.00 €) les dépenses liées aux remises de prix (1 000.00 €) et les titres annulés sur exercices antérieurs (1 000.00 €).

**Chapitre 68 ► Dotation aux provisions** : il s'agit d'une obligation comptable de mettre une provision pour les créances douteuses (par exemple : impayés des factures périscolaires, ...)

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES

<b>001 – Excédent d'investissement 2021 reporté</b>	<b>48 500.00 €</b>
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>110 000.00 €</b>
10 – Dotations, Fonds divers	15 000.00 €
FCTVA	5 000.00 €
Taxe d'aménagement	10 000.00 €
13 – Subvention d'équipement de la Communauté d'Agglomération du St Quentinnois- Fonds de Concours (balayeuse de désherbage solde, Aménagements sécuritaires)	16 901.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 151.00 €</b>

Le **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorité publique. Le taux forfaitaire est de 16.404 % depuis 2015.



La **Taxe d'aménagement** est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux communal est de 3 %.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

16 – Emprunt (remboursement capital) 54 264.23 €  
 21 – Opérations 2022 135 886.77 €

✚ Travaux au cimetière sur la reprise des concessions abandonnées (continuité des dépenses liées à la procédure engagée en 2018)	30 000.00 €
✚ Aménagements paysagers	20 000.00 €
✚ Acquisition de panneaux de signalisation routière et barrières de sécurité	15 000.00 €
✚ Agencements divers	3 581.77 €
✚ Acquisition de matériels et mobiliers pour l'école et autres	5 000.00 €
✚ Acquisition de terrains	305.00 €
✚ Aménagements sécuritaires eaux de ruissellement et coulées de boues	62 000.00 €

**TOTAL 190 151.00 €**

## RECAPITULATIF

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 451 093.46 €	1 451 093.46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	190 151.00 €	190 151.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 641 244.46 €</b>	<b>1 641 244.46 €</b>

## D – ETAT DU PERSONNEL

### Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale ► 6 agents

#### Filière Administrative

1 Attaché territorial (Temps complet)

1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Temps complet)

#### Filière Technique

2 Adjoints Techniques – Service Espaces Verts / Entretien Bâtiments (Temps complet)

1 Adjoint Technique – Service périscolaire (Temps non complet annualisé 29 h/semaine)

#### Filière Sociale

1 ATSEM – Service périscolaire (Temps non complet annualisé 24 h/semaine)

### Personnel non titulaire contractuel ► 2 agents

#### Filière Technique

1 Agent technique – Service périscolaire et entretien des locaux (Temps non complet 30 h/semaine)

1 Agent technique – Service périscolaire (Temps non complet annualisé (29 h/semaine)

## E – ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette communale représente 3 emprunts à taux fixe à rembourser au Crédit Agricole.

Opérations	Emprunts	Capital restant dû au 31/12/2021	Annuités d'emprunt	Intérêts versés	Capital remboursé
2015	Montant :				
Voiries diverses	200 000 €	73 453.14 €	21 585.64 €	992.90 €	20 592.74 €
Allée des Peupliers	Durée : 10 ans				
Chemin Vert	Fin : 2025				
Parking du stade					
2016	Montant :				
Allée des Tilleuls	150 000 €	57 306.29 €	19 335.68 €	376.56 €	18 959.12 €
	Durée : 8 ans				
	Fin : 2024				
2018	Montant :				
Réhabilitation de la Mairie	150 000 €	106 948.74 €	15 980.44 €	1 268.07 €	14 712.37 €
	Durée : 10 ans				
	Fin : 2028				
<b>TOTAL</b>		<b>237 708.17 €</b>	<b>56 901.76 €</b>	<b>2 637.53 €</b>	<b>54 264.23 €</b>

## F – LA FISCALITE

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales, lié à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation, mais seront compensées intégralement de cette perte de recette fiscale majeure.

La compensation sera effectuée par le transfert aux communes de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties perçu par les Départements.

Un coefficient correcteur fixe et pérenne, calculé pour chaque commune, doit permettre de garantir une compensation à l'euro près. Pour Fayet, le coefficient s'établit à 0.417053 mais devient une commune surcompensée.

**En clair, les recettes fiscales attendues seront diminuées par le montant du coefficient correcteur et le résultat final correspondra au montant prévisionnel habituel perçu par la commune :**

**Recette prévisionnelle 1 170 000.00 € - contribution déduite 673 300.00 € = recette prévisionnelle attendue 496 700 €.**

Compte tenu de ce qui précède, les taux communaux habituels d'imposition sont maintenus pour 2022 mais auxquels il faut ajouter le taux du Département :

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti .....	45.38 %
Dont :	
• Taux communal habituel	13.66 %
• Taux du département	31.72 %
Taux de Taxe sur le Foncier non bâti .....	22.61 %

Le Maire

Virginie ARDAENS

